

Rapport de la commission de consultation publique du projet de plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020



L'ÉRABLE
TERRE DE CRÉATIVITÉ

Dominic Doucet

Coordonnateur à la gestion des matières résiduelles

MRC de L'Érable

1783, av. Saint-Édouard, bureau 300

Plessisville (Québec) G6L 3S7

Tél. : (819) 362-2333, poste 1226

Contenu

Avant-propos	3
La commission	4
Rôle de la commission	4
Consultations publiques	5
Les mémoires	5
Union des producteurs agricoles (MRC de L'Érable)	6
Tableau 1 : Synthèse des recommandations (UPA)	6
Mémoire de l'organisme d'économie sociale ORAPÉ;	6
Tableau 2 : Synthèse des recommandations (ORAPÉ)	6
Mémoire du Conseil régional en environnement du Centre-Du-Québec	7
Tableau 3 : Synthèse des recommandations (CRECQ)	7
Mémoire de CONSIGNÉCO	8
Tableau 4 : Synthèse des recommandations (CONSIGNÉCO)	8
Interventions du public	8
Consultation publique du 26 janvier à Laurierville	8
Tableau 5 : Synthèse des interventions (26 janvier)	9
Consultation publique du 28 janvier à Plessisville	9
Tableau 6 : Synthèse des interventions (28 janvier)	9
Commentaires de la commission	10
Tableau 6 : Recommandations contenues dans les mémoires et commentaires de la commission	10
Tableau 7 : Interventions du public et réponses de la commission	14
Annexe 1	16
Annexe 2 : Avis public	17

Avant-propos

Le conseil de la MRC de L'Érable a adopté son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) le 14 octobre 2015. Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII, une période de consultation publique a ensuite été mise en place afin d'inviter les citoyens et les groupes intéressés à prendre part à la réflexion de la MRC quant au PGMR.

La population et les acteurs concernés ont été invités à deux séances de consultation publique. Ces assemblées ont été menées par une commission dont les membres représentaient divers milieux de notre communauté. Ces consultations ont eu lieu le 26 janvier 2016 à Laurierville et le 28 janvier 2016 à Plessisville.

Après avoir assisté aux consultations publiques, lu les mémoires et écouté les interventions de citoyens, le secrétaire d'assemblée a rédigé un rapport de consultation qu'il a ensuite fait valider par la commission. Ce rapport a servi de guide afin de modifier et réviser le PGMR.

Vous retrouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite commission, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors des assemblées. Aussi, vous y trouverez les recommandations que les membres de la commission ont élaborées à l'intention de la MRC (art. 53.16).

La commission

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique. Le premier alinéa de cet article stipule que la commission doit être constituée d'au plus 10 membres, dont au moins un représentant du milieu des affaires, un représentant du milieu syndical, un représentant du milieu socio-communautaire et un représentant des groupes de protection de l'environnement. La commission pour nos consultations a été formée de huit commissaires :

- Sylvain Labrecque, président – maire de Lyster et préfet de la MRC de L'Érable
- Bertrand Fortier, maire de St Pierre Baptiste
- Marie-Claude Chouinard, maire de Ste Sophie d'Halifax
- Mario Fortin, maire de Ville de Plessisville
- Claire A. Bédard, UPA Centre-du-Québec, représentante syndicale
- Valéry Bédard, ORAPÉ, représente organisme communautaire
- Guillaume Rondeau, commissaire industriel à la MRC, représentant commercial / industriel
- Gilles Brochu, Conseil régional de l'environnement Centre du Québec, représentant environnemental

En appui à la commission, Dominic Doucet, coordonnateur matières résiduelles, a agi à titre de soutien technique et de secrétaire d'assemblée.

Rôle de la commission

Pendant et après les assemblées, et ce en vertu de l'article 53.15 de la LQE¹, les membres de la commission ont eu le mandat suivant :

- 1- S'assurer que toute l'information nécessaire à la compréhension du projet de PGMR a été fournie;
- 2- Voir à ce que tout questionnement ait des explications;
- 3- Entendre tout citoyen, groupe, organisme, etc. désirant s'exprimer à ce sujet;
- 4- Dresser un rapport des observations recueillies lors des assemblées et des modalités de consultation.

¹ Voir Annexe 1

Consultations publiques

Conformément à la LQE, un avis public, accompagné d'un sommaire, a été publié dans le journal *L'Avenir de L'Érable* le 9 décembre 2015, soit 48 jours avant la tenue de la première assemblée de consultation publique. L'avis public se retrouve à l'annexe 2 de ce présent document. Par ailleurs, dans le même journal, un article a été publié dans l'édition du 7 janvier 2016 dans lequel on y présentait les consultations publiques.

Tel que stipulé par l'article 53.13 de la LQE, deux assemblées ont été fixées pour la consultation publique. Ces assemblées publiques ont eu lieu :

- Le 26 janvier 2016, à 20h00, à Laurierville, au bureau municipal
- Le 28 janvier 2016, à 20h00, à la Ville de Plessisville, à la salle des Chevaliers de Colomb

Les assemblées se sont déroulées comme suit :

- Mot de bienvenue
- Présentation des membres de la commission
- Présentation du coordonnateur et du secrétaire d'assemblée
- Informations sur le déroulement de la soirée
- Présentation du projet de PGMR
- Présentation des mémoires
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Au total, 16 personnes ont assisté aux deux consultations publiques : neufs participants étaient présents à l'assemblée publique du 26 janvier et sept à celle du 28 janvier.

Les mémoires

Préalablement aux consultations publiques, quatre mémoires nous ont été acheminés :

- Mémoire du Conseil régional en environnement;
- Mémoire de l'organisme d'économie sociale ORAPÉ;
- Mémoire de l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la MRC de L'Érable
- Mémoire de CONSIGNÉCO

Union des producteurs agricoles (MRC de L'Érable)

Dans leur mémoire, le syndicat local de l'UPA indique souscrire aux orientations générales du PGMR. Il invite cependant la MRC à prendre en considération certaines particularités du travail des producteurs agricoles afin d'améliorer le taux de recyclage en milieu rural. Dans leur mémoire, le syndicat local de l'UPA présente cinq recommandations que nous retrouvons synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse des recommandations (UPA)

# Recommandation	Description
1-1	Centraliser les lieux de dépôts des matières résiduelles agricoles afin de favoriser le recyclage.
1-2	Le syndicat aimerait prendre part à une table de réflexion sur la récupération des matières organiques.
1-3	Étudier la pertinence de se doter d'un composteur industriel en milieu rural.
1-4	Si la MRC produit du compost, celui-ci devra être de qualité afin qu'il soit utilisable en milieu agricole.
1-5	L'information et la sensibilisation constituent des outils essentiels. Le syndicat local peut aider à transmettre de l'information aux agriculteurs via ses différents canaux de communication.

Mémoire de l'organisme d'économie sociale ORAPÉ;

ORAPÉ est un organisme d'économie sociale multiservice qui a comme mission première d'offrir des services de soutien pour les familles à faible revenu. En 2007, ORAPÉ commença son service de collecte des encombrants avec l'aide de la MRC de L'Érable. Depuis ce temps, on évalue à 3511 tonnes, la quantité de matériel qui a été récupéré sur le territoire. De ce nombre, 83% a été revalorisée. Nous avons identifié douze recommandations dans leur mémoire que nous présentons dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2 : Synthèse des recommandations (ORAPÉ)

# Recommandation	Recommandations
2-1	« On aurait dû lire [...] : passant de 23 499 habitants en 2006 à 23 717 en 2031 »
2-2	Corriger le texte dans la section « 2.1) Organisation administrative » afin de marquer les différences entre les services offerts par les entrepreneurs privés, ORAPÉ et ORASSE.
2-3	Dans le <i>Tableau 16 : Collecte des résidus domestiques dangereux</i> , il faudrait indiquer qu'ORAPÉ est un point de dépôt dans le cadre de Recyc-Fluo et d'ARPÉ Québec pour tous les citoyens de la MRC. Toutefois, il faut bien indiquer ce que l'organisme ne récupère pas, comme la peinture.
2-4	Préciser dans le chapitre 2.3.6 <i>Collecte des encombrants</i> que les services offerts dépassent ceux offerts par d'autres organismes, tel ORASSE.
2-5	Indiquer clairement que Notre-Dame-de-Lourdes est desservie par Gaudreau. Il faut vérifier le type de collecte faite dans la Paroisse de

	Plessisville
2-6	Tableau 23 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles : Retirer la référence au Réseau des Ressourceries du Québec
2-7	Tableau 25 : Modifier les services indiqués pour ORAPÉ
2-8	Tableau 32 : Au lieu de déchets électroniques, on devrait lire matériel électronique
2-9	Dans la section 4.8.3, il est faux de dire que le poids des objets amenés par les citoyens n'est pas comptabilisé. Il faut plutôt indiquer que tout est pesé.
2-10	ORAPÉ est un point de dépôt pour tous les citoyens et les entreprises de la MRC de L'Érable.
2-11	Dans le plan d'action, à l'action 5.4, est-ce que l'on pourrait ajouter une mesure qui obligerait les municipalités à faire affaire avec une ressourcerie pour ainsi augmenter le volume de matières traitées de façon responsable.
2-12	ORAPÉ soutient les initiatives visant à promouvoir leur service par une campagne d'information. L'organisme propose d'ajouter une action 6.3.2 : Sensibilisation des municipalités à la nécessité de développer un partenariat avec une ressourcerie sur le territoire pour la cueillette des encombrants.

Mémoire du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec

Dans leur mémoire, le Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) considère que « le plan d'action du PGMR comporte de nombreuses mesures pertinentes pour augmenter le taux de récupération des matières résiduelles ». Il juge toutefois que certaines de ces mesures « apparaissent insuffisantes pour atteindre les objectifs proposés à l'horizon 2020. » Le CRECQ propose donc neuf recommandations permettant d'accroître les efforts de la MRC de L'Érable en gestion des matières résiduelles.

Tableau 3 : Synthèse des recommandations (CRECQ)

# Recommandation	Description
3-1	Le CRECQ recommande que la MRC se fixe un objectif au moins équivalent à celui du gouvernement du Québec en ce qui concerne les matières recyclables, soit 70%.
3-2	Le CRECQ recommande que le projet de PGMR présente un objectif en termes d'événements écoresponsables.
3-3	Le CRECQ croit que les montants prévus alloués à la sensibilisation des citoyens ne sont pas à la hauteur du défi que représente le bannissement de l'élimination des matières organiques et devraient, par conséquent, être augmentés.
3-4	Le CRECQ recommande d'analyser la possibilité de redistribuer des sacs de compost aux citoyens comme mesure incitative.
3-5	Dans le but d'atteindre les objectifs visés, le CRECQ croit nécessaire que soit bonifié le budget associé aux actions de sensibilisation.
3-6	Le CRECQ estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux,

	alors qu’une majorité de citoyens bénéficie déjà de nombreux outils depuis plusieurs années pour détourner les matières résiduelles de l’enfouissement, il est temps d’envisager la mise en place de mesures incitatives et, éventuellement, coercitives.
3-7	Le CRECQ considère qu’il serait pertinent d’imposer un taux minimum de récupération de certains types de résidus pour tous les travaux nécessitant un permis (construction, rénovation et démolition)
3-8	Le CRECQ estime qu’il serait pertinent d’inciter fortement tous les ICI de la MRC à se doter d’un plan de gestion des matières (PGMR) pour leur organisation.
3-9	Le CRECQ souhaiterait que la MRC expose plus clairement ses orientations relatives à la gestion des matières dangereuses provenant des ICI de la MRC

Mémoire de CONSIGNÉCO

CONSIGNÉCO, une association à but non lucratif créée en 2011 sous l’impulsion des brasseurs du Québec et de RECYC-QUÉVEC, a déposé un mémoire à la MRC de L’Érable dans lequel on propose un projet de consigne sociale pour les municipalités du Québec.

La consigne sociale

De nombreux organismes sociaux financent leur activité à l’aide de la récupération de contenants consignés : la consigne sociale. Dans leur mémoire, l’organisme recommande donc aux municipalités de jouer un rôle mobilisateur afin de lancer des campagnes de consigne sociale, ce qui aurait un double résultat : accroître le financement des organismes sociaux et améliorer le taux de recyclage de verre et du plastique.

Tableau 4 : Synthèse des recommandations (CONSIGNÉCO)

# Recommandation	Description
4-1	CONSIGNÉCO demande aux municipalités de lancer et d’appuyer des programmes de consigne sociale.

Interventions du public

Consultation publique du 26 janvier à Laurierville

Au cours de cette consultation, le syndicat local de l’UPA a présenté son mémoire. Lors de la période de questions des citoyens, une question méthodologique a été posée sur la façon dont était calculée la quantité totale générée de matières organiques. Un citoyen s’est aussi questionné sur les possibilités pour la MRC de L’Érable de se doter d’une technologie d’incinération des déchets. Enfin, face aux enjeux du recyclage, quelques citoyens se sont questionnés sur la responsabilité des entreprises face au plastique. Pourquoi retrouve-t-on autant d’emballage de différents types?

Dans le tableau ci-dessous, on retrouve les interventions du public lors des consultations. Si certaines de ces interventions ne nécessitent aucun suivi puisqu'elles étaient des questions qu'on a pu répondre lors des assemblées, d'autres peuvent être interprétées comme un commentaire ayant comme objectif d'influencer le PGMR.

Tableau 5 : Synthèse des interventions (26 janvier)

# Interventions	Description
5-1	<p>Question : De quelle façon avons-nous calculé la génération totale des matières organiques?</p> <p>Réponse : La génération totale des matières organiques a été estimée en utilisant l'outil d'inventaire de Recyc Québec et en validant avec nos données pour la collecte des résidus verts.</p>
5-2	<p>Question : Est-ce que la MRC a l'intention de se doter d'une technologie d'incinération des déchets?</p> <p>Réponse : La MRC poursuit sa veille d'information quant aux nouvelles technologies. Toutefois, les technologies de récupération de chaleur provenant de l'incinération de déchets exigent des investissements financiers importants.</p>
5-3	<p>Question : Des citoyens ont souligné que le gaspillage du plastique est partiellement une responsabilité des entreprises qui le produisent. À cause de cela, nous retrouvons une grande diversité de plastiques à la maison, ce qui n'aide pas le citoyen à mieux récupérer. Il faut aussi agir sur les entreprises afin qu'elles adoptent des pratiques plus écologiques.</p> <p>Réponse : Il est suggéré que la MRC de L'Érable adopte une résolution afin de lui donner le mandat, particulièrement à travers ses associations, de faire pression sur les organismes privés et publics afin d'améliorer la récupération de cette matière.</p>

Consultation publique du 28 janvier à Plessisville

Au cours de cette consultation, ORAPÉ et le CRECQ ont chacun présenté leur mémoire. Les questions et les commentaires du public ont porté particulièrement sur les actions de la section 6.8 : *Mesures concernant les boues septiques*. Ces questions ont semblé révéler une inquiétude quant à la prise en main de la gestion des fosses septiques par la MRC. Puisque cela n'est pas le but de ces actions, le comité a demandé au coordonnateur de clarifier le libellé et la description de certaines actions afin de bien indiquer qu'elles visent plutôt à encourager les municipalités concernées à mieux gérer les boues de fosses septiques. Une autre question concernait la récupération des résidus de construction. Dernièrement, un citoyen a demandé à connaître les technologies qui ont été étudiées à ce jour pour le traitement des matières organiques.

Tableau 6 : Synthèse des interventions (28 janvier)

# Interventions	Description
6-1	<p>Question : La MRC semble mettre plus d'emphasis sur la gestion des boues de fosses septiques que sur les matières organiques. Pourquoi le faire si elle n'est pas en mesure d'avancer sur le dossier des matières</p>

	organiques? Réponse : Le dossier matières organiques est toujours actif. La MRC travaille sur ces deux dossiers en parallèle. Toutefois, à la suite de la demande de quelques municipalités, nous avons décidé de prendre plus de temps afin d'étudier les technologies de traitement des matières organiques.
6-2	Question : Est-ce que les municipalités ont le pouvoir de légiférer sur les boues de fosses septiques? Réponse : Oui, elles le peuvent.
6-3	Question : Est-ce que la MRC a l'intention de demander la compétence sur les boues de fosses septiques? Réponse : Dans un premier temps, la MRC a l'intention d'étudier la possibilité de regrouper ce service afin qu'un seul contrat soit donné à un entrepreneur pour les villes intéressées. Dans un deuxième temps, et s'il y a des avantages, la MRC pourrait coordonner un appel d'offres pour les villes intéressées. Lors de la soirée, les commissaires ont exprimé le souhait que la MRC éclaire le libellé et la description de cette action.
6-4	Question : Quelles sont les technologies alternatives étudiées à ce jour? Réponses : - Le compostage - Tri mécano biologique - Pyrolyse des déchets
6-5	Question : À l'action concernant les écocentres temporaires, est-ce qu'une partie des matériaux collectés dans les écocentres temporaires seront envoyés à la filière du recyclage? Réponse : Les déchets collectés dans ces écocentres temporaires seront soumis aux mêmes exigences et traitements que ceux amassés à l'écocentre central.

Commentaires et réponses de la commission

Dans les deux tableaux ci-dessous, nous commentons les recommandations et les interventions présentées précédemment. Lorsqu'il y a lieu, nous indiquons si nous modifions ou pas le PGMR.

Tableau 6 : Recommandations contenues dans les mémoires et commentaires de la commission

#	Recommandations / Interventions	Réponses / Commentaires de la commission
1-1	Centraliser les lieux de dépôts des matières résiduelles agricoles afin de favoriser le recyclage.	En milieu rural, c'est une bonne idée. Toutefois, dans un premier temps, il faut évaluer les plastiques qui auraient besoin d'un lieu de dépôt centralisé. Une action en ce sens sera ajoutée.
1-2	Le syndicat aimerait prendre part à	La proposition de se doter d'une table de

	une table de réflexion sur la récupération des matières organiques.	réflexion sur les matières organiques est une action qui permettrait de mobiliser les actions du milieu. Une action en ce sens sera ajoutée dans le plan d'action.
1-3	Étudier la pertinence de se doter d'un composteur industriel en milieu rural	Une action en ce sens sera ajoutée dans la section 2 : Matières putrescibles
1-4	Si la MRC produit du compost, celui-ci devra être de qualité afin qu'il soit utilisable en milieu agricole	La MRC ne produira pas de compost. Un site à l'extérieur pourrait être utilisé puisque ce n'est pas le plan de la MRC de se doter d'un site de compostage. Nous ignorons donc cette recommandation.
1-5	L'information et la sensibilisation constituent des outils essentiels. Le syndicat local peut aider à transmettre de l'information aux agriculteurs via ses différents canaux de communication.	Dans les actions liées aux activités de sensibilisation, nous ajouterons dans la description qu'il est important d'établir un partenariat avec les groupes du milieu, dont l'UPA.
2-1	« On aurait dû lire [...] : passant de 23 499 habitants en 2006 à 23 717 en 20131 »	Le texte sera modifié.
2-2	Corriger le texte dans la section « 2.1) <i>Organisation administrative</i> » afin de marquer les différences entre les services offerts par les entrepreneurs privés, ORAPÉ et ORASSE.	Une meilleure distinction des services offerts sera insérée dans cette section.
2-3	Dans le <i>Tableau 16 : Collecte des résidus domestiques dangereux</i> , il faudrait indiquer qu'ORAPÉ est un point de dépôt dans le cadre de Recyc-Fluo et d'ARPÉ Québec pour tous les citoyens de la MRC. Toutefois, il faut bien indiquer ce que l'organisme ne récupère pas, comme la peinture.	Le tableau 16 sera corrigé afin de souligner que ORAPÉ dessert l'ensemble des citoyens de la MRC, en excluant certains produits.
2-4	Préciser dans le chapitre 2.3.6 <i>Collecte des encombrants</i> que les services offerts dépassent le service offert par d'autres organismes, tel ORASSE.	Nous préciserons les services offerts afin de distinguer les services offerts par ORASSE et ORAPÉ.
2-5	Indiquer clairement que Notre-Dame-de-Lourdes est desservie par Gaudreau. Il faut vérifier le type de collecte faite dans la Paroisse de Plessisville	Indiquer à la section 2.3.6 que la collecte des encombrants est dorénavant effectuée par Gaudreau dans la municipalité de N-D de Lourdes. Pour la Paroisse de Plessisville, nous modifierons le texte selon les informations obtenues.

2-6	<i>Tableau 23 : Organismes impliqués dans la gestion des matières résiduelles</i> : Retirer la référence au Réseau des Ressourceries du Québec	La référence sera enlevée.
2-7	Tableau 25 : Modifier les services indiqués pour ORAPÉ	Indiquer ceci : Volet alimentaire (distribution, cuisines collectives, etc.); Volet de vente (meubles, électroménagers, articles divers, vélos); Cueillette des encombrants (point de dépôt matériel électroniques et fluocompactes.
2-8	Tableau 32 : Au lieu de déchets électroniques, on devrait lire matériel électronique	Le tableau sera corrigé.
2-9	Dans la section 4.8.3, il est faux de dire que le poids des objets amenés par les citoyens n'est pas comptabilisé. Il faut plutôt indiquer que tout est pesé.	La section sera modifiée. On indiquera que tous les objets apportés sont pesés et comptabilisés.
2-10	ORAPÉ est point de dépôt pour tous les citoyens et les entreprises de la MRC de L'Érable.	Le tableau sera modifié.
2-11	Dans le plan d'action, à l'action 5.4, serait-il être possible d'ajouter une mesure qui obligerait les municipalités à faire affaire avec une ressource pour ainsi augmenter le volume de matières traitées de façon responsable.	C'est une recommandation qui cadre bien dans nos orientations pour la MRC. Toutefois, il est important d'indiquer que cela soit dans la mesure du possible. Une action en ce sens s'ajoutera donc au plan d'action qui se libellera ainsi: « <i>Dans la mesure du possible, les municipalités feront affaires avec une ressource de leur choix pour collecter les meubles pouvant être récupérés.</i> »
2-12	ORAPÉ soutient les initiatives visant à promouvoir leur service par une campagne d'information. L'organisme propose d'ajouter une action 6.3.2 : Sensibilisation des municipalités à la nécessité de développer un partenariat avec une ressource sur le territoire pour la cueillette des encombrants.	Cette idée est comprise dans la recommandation précédente.
3-1	Le CRECQ recommande que la MRC se fixe un objectif au moins équivalent à celui du gouvernement du Québec en ce qui concerne les matières recyclables, soit 70%.	En effet, la MRC doit adopter des objectifs afin de se conformer aux objectifs nationaux. Par ailleurs, plus l'objectif est haut, plus l'on fera des efforts pour l'atteindre.
3-2	Le CRECQ recommande que le projet de PGMR présente un objectif en termes d'évènements écoresponsables.	C'est une suggestion qui cadre bien avec les orientations du plan d'action de réduire l'enfouissement. Une action en ce sens sera donc ajoutée.

3-3	Le CRECQ croit que les montants prévus alloués à la sensibilisation des citoyens ne sont pas à la hauteur du défi que représente le bannissement de l'élimination des matières organiques et devraient, par conséquent, être augmentés.	Il faut prendre en considération la taille de la MRC, qui est près de 23 000 habitants, et le fait que les actions de sensibilisation se répartissent en plusieurs actions. Il est toutefois vrai que l'implantation d'une collecte des matières organiques exigera des investissements supplémentaires afin d'en assurer le succès. Le budget pour la communication générale, c'est-à-dire en dehors des projets déjà identifiés, sera accru (action 9.1).
3-4	Le CRECQ recommande d'analyser la possibilité de redistribuer des sacs de compost aux citoyens comme mesure incitative.	Nous retenons la recommandation. Une action allant en ce sens sera ajoutée.
3-5	Dans le but d'atteindre les objectifs, le CRECQ croit nécessaire que soit bonifié le budget associé aux actions de sensibilisation.	Voir la recommandation 3.3.
3-6	Le CRECQ estime que pour atteindre les objectifs gouvernementaux, alors qu'une majorité de citoyens bénéficie déjà de nombreux outils depuis plusieurs années pour détourner les matières résiduelles de l'enfouissement, il est temps d'envisager la mise en place de mesures incitatives et, éventuellement, coercitives.	Considérant l'implantation du bac brun, qui constitue déjà une déstabilisation des habitudes des citoyens, qui pourrait les amener à des relations conflictuelles avec les administrations publiques, nous ne voudrions pas accroître cette animosité avec d'autres mesures coercitives. Toutefois, le « <i>pay as you throw</i> » est une action en sens, qui pénalise les comportements irresponsables. Celle-ci est déjà incluse dans le plan d'action. Pour ces raisons, nous ne retenons pas cette recommandation.
3-7	Le CRECQ considère qu'il serait pertinent d'imposer un taux minimum de récupération de certains types de résidus pour tous les travaux nécessitant un permis (construction, rénovation et démolition)	À l'exception du bardeau d'asphalte, nous atteignons déjà un taux de recyclage élevé dans le secteur CRD. Nous ne voyons donc pas la nécessité d'imposer un taux minimum. Concernant le bardeau d'asphalte, s'il n'y a pas un marché pour celui-ci nos efforts seront vains. Nous appuierons tout projet de revalorisation de cette matière, en accord avec nos orientations.
3-8	Le CRECQ estime qu'il serait pertinent d'inciter fortement tous les ICI de la MRC à se doter d'un plan de gestion des matières (PGMR) pour leur organisation.	En effet, les ICI peuvent accroître leurs efforts en GMR. Une action sera ajoutée afin d'offrir notre aide aux entreprises qui voudraient accroître leur taux de recyclage.
3-9	Le CRECQ souhaiterait que la MRC expose plus clairement ses orientations relatives à la gestion des matières dangereuses provenant des	C'est un sujet qui est peu connu et qui mériterait en premier lieu que nous produisions un état des lieux des matières dangereuses provenant des ICI. Une action en ce sens sera

	ICI de la MRC	ajoutée dans le plan d'action.
4-1	CONSIGNÉCO encourage les municipalités à implanter des programmes de consigne sociale.	Une action en ce sens sera ajoutée dans le plan d'action afin de favoriser les projets de consigne sociale.

Tableau 7 : Interventions du public et réponses de la commission

#	Interventions	Commentaires / Recommandations
5-1	Question : De quelle façon avons-nous calculé la génération totale des matières organiques?	Réponse : La génération totale des matières organiques a été estimée en utilisant l'outil d'inventaire de Recyc Québec et en validant avec nos données de collecte des résidus verts.
5-2	Question : Est-ce que la MRC a l'intention de se doter d'une technologie d'incinération des déchets?	Réponse : La MRC est en veille d'information quant aux nouvelles technologies. Toutefois, les technologies de récupération de chaleur provenant de l'incinération de déchets exigent des investissements financiers importants.
5-3	Question : Des citoyens ont souligné que le gaspillage du plastique est partiellement une responsabilité des entreprises qui le produisent. À cause de cela, nous retrouvons une grande diversité de plastiques à la maison, ce qui n'aide pas le citoyen à mieux récupérer. Il faut aussi agir sur les entreprises afin qu'elles adoptent des pratiques plus écologiques.	Réponse : Il est suggéré que la MRC de L'Érable adopte une résolution afin de lui donner le mandat, particulièrement à travers ses associations, de faire pression sur les organismes privés et publics afin d'améliorer la récupération de cette matière. Action : Une action sera ajoutée en ce sens.
6-1	Question : La MRC semble mettre plus d'emphasis sur la gestion des boues de fosses septiques que sur les matières organiques. Pourquoi le faire si elle n'est pas en mesure d'avancer sur le dossier des matières organiques.	Réponse : Le dossier matières organiques est toujours actif. La MRC travaille sur ces deux dossiers en parallèle. Toutefois, à la suite de la demande de quelques municipalités, nous avons décidé de prendre plus de temps afin d'étudier les technologies de traitement des matières organiques.
6-2	Question : Est-ce que les municipalités ont le pouvoir de légiférer sur les boues de fosses septiques?	Réponse : Oui, elles le peuvent.

<p>6-3 Question : Est-ce que la MRC a l'intention de prendre la responsabilité des boues de fosses septiques?</p>	<p>Réponse : Dans un premier temps, la MRC a l'intention d'étudier la possibilité de regrouper ce service afin qu'un seul contrat soit donné à un entrepreneur pour les villes intéressées. Dans un deuxième temps, et s'il y a des avantages, la MRC pourrait coordonner un appel d'offres pour les villes intéressées.</p> <p>Lors de la soirée, les commissaires ont exprimé le souhait que la MRC éclaircisse le libellé et la description de cette action.</p> <p>Action : Le libellé et la description de cette action seront éclaircis.</p>
<p>6-4 Question : Quelles sont les technologies alternatives étudiées à ce jour?</p>	<p>Réponses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compostage - Tri mécano biologique - Pyrolyse des déchets
<p>6-5 Question : À l'action concernant les écocentres temporaires, est-ce qu'une partie des matériaux collectés dans les écocentres temporaires seront envoyés à la filière du recyclage?</p>	<p>Réponse : Les déchets collectés dans ces écocentres temporaires seront soumis aux mêmes exigences et traitements que ceux amassés à l'écocentre central.</p>

Annexe 1

LQE 53.15

Audition des intéressés

Au cours des assemblées publiques, la commission s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

Rapport

À l'issue de ces assemblées, la commission dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique, et le transmet au conseil de la municipalité régionale. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil.

LQE 53.16

Transmission du projet de plan

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis au ministre ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la commission.

Annexe 2 : Avis public



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE L'ÉRABLE



Avis Public

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES CONSULTATIONS PUBLIQUES

À toutes les personnes intéressées à l'échelle de la MRC de L'Érable, savoir : Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Paroisse de Plessisville, St-Ferdinand, Saint-Pierre Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax, Ville de Plessisville, Ville de Princeville et Villeroy.

Avis est par la présente donné par le soussigné Rick Lavergne, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, que deux assemblées de consultation publique sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de L'Érable se tiendront aux endroits suivants :

1 ^{re} consultation : 26 janvier 2016 à 20h00	2 ^e consultation : 28 janvier 2016 à 20h00
Bureau municipal de Laurierville 140 Rue Grenier, Laurierville, QC G0S 1P0	Salle des Chevaliers de Colomb 1880 Rue Savoie, Plessisville, QC G6L 3R8

Ces assemblées de consultation publique seront présidées par une commission formée de maires et de représentants de différents milieux (affaires, syndical, sociocommunautaire et protection de l'environnement) ayant pour objet de fournir les informations nécessaires à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles, ainsi que de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.

Les citoyens, groupes et organismes qui désirent déposer un mémoire doivent l'acheminer au bureau de la MRC ou le faire parvenir par courriel au plus tard le 28 janvier 2016.

Par courrier : MRC de L'Érable
1783, av. Saint-Édouard, bureau 300
Plessisville (Québec) G6L 3S7

Par courriel : DDoucet@erable.ca

Ce projet de Plan de gestion peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale ainsi qu'au bureau de la MRC de L'Érable. Le document est également disponible sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante: www.erable.ca/pgmr.

Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le coordonnateur en gestion des matières résiduelles, M. Dominic Doucet, au (819) 362-2333, poste 1226.

Sommaire

Mise en contexte

En vertu de la Loi sur la qualité de l'Environnement, les Plans de gestion des matières résiduelles doivent être révisés tous les cinq ans par la municipalité régionale. L'adoption du dernier PGMR ayant été faite voilà plus de cinq ans, la MRC de L'Érable a alors adopté, le 14 octobre 2015, le projet de PGMR, qui permet d'établir le portrait territorial de la gestion des matières résiduelles, de déterminer les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les moyens et les actions à mettre en œuvre pour y arriver.

En concordance avec les obligations gouvernementales, le PGMR couvre l'ensemble des secteurs générant des matières résiduelles : le secteur résidentiel, le secteur industriel, commercial, institutionnel (ICI) ainsi que celui de la rénovation, construction et démolition (CRD). Les actions prévues mèneront à la réalisation des objectifs nationaux identifiés par le gouvernement du Québec.

Contenu

Le PGMR comprend:

- Une description du territoire d'application;
- Une mention des municipalités locales visées par le plan et des ententes municipales;
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations présentes sur le territoire;
- Un inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire : résidentiel, ICI et CRD pour l'année 2013;
- Un recensement des installations de récupération, de valorisation et d'élimination;
- Un énoncé des orientations et des objectifs ainsi qu'un plan d'action pour atteindre ces objectifs;

Plan d'action 2016-2021

Le plan d'action 2016-2021 énonce cinq grandes orientations pour la MRC de L'Érable :

- Collecter et traiter la matière organique des municipalités de la MRC de L'Érable;
- Accroître la disponibilité des lieux de dépôts pour les TIC et RDD;
- Réduire l'enfouissement des déchets;
- Informer les citoyens quant aux matières résiduelles;
- Encourager les filières de réduction à la source et de réemploi.

Ces orientations se traduisent en objectifs spécifiques à atteindre à travers 38 mesures contenues dans le plan d'action de la MRC :

- Réduire les déchets totaux éliminés afin que le tonnage se situe en dessous de 600 kg/hab;
- Encourager les bonnes pratiques de gestion de matières résiduelles ;
- Augmenter le taux de recyclage à 60%;
- Atteindre un taux de récupération de 60% des matières putrescibles pour le secteur résidentiel;
- Maintenir et améliorer le taux de recyclage des matières organiques du secteur des ICI;
- Accroître le recyclage des bardeaux d'asphalte pour qu'il atteigne 80%;
- Maintenir et accroître le taux de recyclage du secteur CRD;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs prévus dans *le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*;
- Implanter une collecte ou un mode de traitement alternatif des matières putrescibles dans la MRC de L'Érable au plus tard en 2020;
- Adopter une réglementation et des actions cohérentes aux objectifs du plan d'action de la politique nationale;

- Mettre en place des collectes pour des matières qui sont peu ou pas récupérées actuellement.

DONNÉ À PLESSISVILLE, CE 9^e JOUR DE DÉCEMBRE 2015.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'RLV', with a stylized flourish extending to the right.

Rick Lavergne
Secrétaire-trésorier